

Règlement du « Jeu- Concours » de recettes de lutte contre le gaspillage alimentaire dit « concours des Zantigaspi »

ARTICLE 1 : ORGANISATION

Initié par les collectivités : Communauté de Communes du Pays Charitois, Communauté de Communes Loire et Nohain, Nevers Agglomération la communauté de communes Loire et Vignoble, la Communauté de communes en Donziais et Syndicat Intercommunal d'Energie d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre.

Le concours de recette « anti-gaspillage alimentaire » ou « des Zantigaspi », est organisé par le Conseil Général de la Nièvre (en partenariat avec les collectivités).

Le Conseil Général de la Nièvre a son siège Hôtel du département à Nevers (Nièvre).

ARTICLE 2 : DUREE

Cette opération se déroulera du 08 octobre 2014 au 1^{er} Avril 2015 et comporte trois étapes.

Première étape : du 8 octobre 2014 au 31 Janvier 2015 : les personnes souhaitant participer au « jeu-concours » pourront transmettre leurs recettes.

Deuxième étape : du 1^{er} Février 2015 au 20 Février 2015 : le jury désignera les gagnants au « jeu-concours ».

Troisième étape : les résultats seront promulgués au maximum le 1^{er} avril 2015.

ARTICLE 3 : PRINCIPE DU CONCOURS

La participation à ce « Jeu-concours » est gratuite et sans obligation d'achat.

Ce jeu consiste à créer une recette (réalisée par une ou plusieurs personnes physiques) en utilisant des ingrédients issus d'aliments abimés ou de préparation de repas ou de restes de repas, puis de la transmettre par la suite au Conseil Général du 08 octobre 2014 au 31 janvier 2015 inclus. Les

participants ne pourront pas être remboursés des frais occasionnés lors de ce concours.

La recette doit s'inscrire dans l'un des thèmes suivants :

- Entrée
- Plat
- Dessert

Ce Concours est exclusivement réservé aux catégories de personnes suivantes

- Professionnels de la restauration collective : les jeunes en établissement scolaire ou d'entreprise, lycées professionnels hôteliers,
- Foyers, amateurs ou associations,
- Enfants jusqu'à l'âge de 18 ans (écoles, centres de loisirs, dans le cadre d'activités extra-scolaires ou foyer).

La sélection s'effectuera sur dossier (à partir de la fiche recette) : pour chaque groupe, 3 candidats seront sélectionnés par thèmes de recette et classés par le jury pour la remise des prix.

⇒ Soit au final **9 lauréats** (3 par groupe) : un lauréat par catégorie et par thème (d'autres prix seront également remis aux participants ayant obtenu un classement inférieur en respect de l'application de l'article 7)

Les recettes créées doivent respecter l'ensemble des règles suivantes :

- Les recettes doivent être transmises sous un format Word ou par écrit.
- La recette peut être accompagnée de sa photo (sans texte, ni encadrement), et libre de droit.
- La recette doit absolument indiquer : la catégorie (professionnel de la restauration, amateurs ou enfants) **le thème** : entrée, plat ou dessert, le **nombre de personnes**, **la liste des ingrédients** dont les restes utilisés (ou aspect anti gaspillage alimentaire), **le temps de préparation**, **le temps de cuisson**, **le temps de repos**, **la liste complète des ingrédients et leur quantité** ainsi que **les différentes étapes de préparation** de la recette.

Les 3 catégories de candidats sont invités à remettre une fiche recette présentant un plat préparé à partir d'aliments abîmés (fruits/légumes) de « restes » / excédents de repas ou de déchets de cuisine inévitables, qu'ils destinaient à être jetés à la poubelle. Ils doivent composer cette recette en

expliquant pourquoi, selon leur point de vue, les ingrédients auraient été, dans un contexte normal, gaspillés.

Critères de sélection :

- Lien direct avec le gaspillage
- Originalité du plat (reconversion complète des ingrédients d'origine)
- Cohérence du plat (mariage des ingrédients)

Le jury est composé de trois « Toques Nivernaises »

ARTICLE 4 : MODALITES DE PARTICIPATION

La participation au jeu-concours est ouverte à toutes personnes physiques majeures, ou mineures à condition d'un accord parental, résidant dans une collectivité du département de la Nièvre uniquement, ou exerçant une activité professionnelle dans un établissement nivernais.

La participation au concours implique de la part des candidats l'acceptation pleine et entière du présent règlement et du principe du concours, en ayant coché la case d'acceptation du règlement sous peine d'invalidité.

Toutes difficultés pratiques d'application ou d'interprétation du règlement seront tranchées par les organisateurs.

Les agents organisateurs du concours ne peuvent pas y participer.

La participation est limitée à une recette par personne ou par équipe. Il ne sera attribué qu'un seul lot par personne ou équipe.

Les membres du jury pourront changer un participant de catégorie s'il estime que le choix de ce dernier est erroné.

L'organisateur se réserve le droit de procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile des gagnants (adresse postale et/ou adresse électronique). Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination des gagnants.

ARTICLE 5 : SELECTION DES GAGNANTS

Le Concours se déroulera de la façon suivante :

Etape 1: Du 08/10/2014 au 31/01/2015, les participants pourront transmettre leurs recettes, de plusieurs manières :

- Via le site internet www.toutepetitemapoubelle.fr , rubrique « Concours des Zantigaspi » en complétant le formulaire.

OU

- En envoyant la recette sous format papier, accompagnée du bulletin d'inscription à l'adresse suivante : Conseil Général de la Nièvre, **service énergie déchets**, CONCOURS DES ZANTIGASPI, hôtel du département, 58039 NEVERS Cedex.

OU

- En déposant en mains propres le bulletin à l'adresse suivante : Conseil Général de la Nièvre, **service énergie déchets**, CONCOURS DES ZANTIGASPI, hôtel du département, 58039 NEVERS Cedex.

Etape 2 : Du 01/02/2015 au 20/02/2015, les recettes déposées par les participants seront étudiées en interne par le jury (membre de l'Association des Toques Nivernaises), afin de juger de la qualité/pertinence des créations. Les sélections se font sur papier. Les meilleures recettes seront identifiées par catégorie et en fonction des critères énoncés dans l'article 3 dudit règlement.

Etape 3 : Les résultats seront annoncés au maximum le mercredi 1^{er} Avril 2015.

ARTICLE 6 : DECLARATION DU PARTICIPANT

En participant, le candidat accepte expressément le fait que sa recette soit destinée à être exploitée par les organisateurs de la manière suivante :

publication papier, publication sur différents sites internet, réutilisation et diffusion des recettes et des visuels dans des articles de presse à grands tirages, bulletins, radios...

En conclusion, chaque participant déclare abandonner sans contrepartie aux organisateurs, les droits d'exploitation susvisés ainsi que tout droit à l'image s'y rapportant, dans le cadre des publications ci-dessus, et renonce en conséquence à toute action à l'encontre des organisateurs du fait des exploitations visées ci-dessus en tout ou partie et quelle qu'en soit la date ou la forme.

ARTICLE 7 : RESULTATS ET LOTS

Les résultats seront annoncés à l'issue du jury et au maximum le Mercredi 1er avril 2015. Ils seront consultables sur le site internet des organisateurs ainsi qu'à l'accueil du Conseil Général et chez ses partenaires.

Les gagnants seront prévenus par le biais de leur adresse postale et internet mentionnée sur le bulletin d'inscription.

Une remise de prix aura lieu lors de la Semaine du Développement Durable.

La remise des lots s'effectuera en présence du Jury, le Mercredi 1^{er} Avril 2015 à 11h00 au Conseil Général de la Nièvre (62, rue de la Préfecture 58 000 Nevers).

L'organisateur se réserve le droit de modifier les modalités de remise des lots en cas d'impossibilité majeure (changement des élus ayant composés le jury, incompatibilité d'agenda du jury, indisponibilité de salle à la date mentionnée...).

La remise des lots s'effectuera ultérieurement aux gagnants non présents.

Ils seront avertis par voie postale, par mail ou par téléphone des modalités de remise de lots.

Les gagnants absents le jour de la remise de lots devront venir récupérer leur lot au Conseil Général de la Nièvre, sis Hôtel du Département, 6, 8 rue des Places 58000 NEVERS, Service Énergie et déchets à 58039 NEVERS Cedex joignable au 03 86 60 58 79.

Ledit lot sera disponible 3 mois soit jusqu'au 1^{er} juillet 2014 à 16h00. Passée cette date, le lot deviendra la propriété de l'entité organisatrice du « jeu-concours ».

- Pour la catégorie « foyers » :

Il y aura un lauréat dans cette catégorie pour chaque thème : un lauréat du thème « entrée », un lauréat du thème « plat », un lauréat du thème « dessert ». Chacun gagnera :

- 1^{er} prix : un stage de cuisine « chez vous » avec une « Toque nivernaise » de 4h00 sur le thème de recettes « antigaspi »,
- Les participants classés 2^{ème} de la catégorie « foyers » et pour chaque thème (entrée, plat, dessert) gagneront : un repas pour deux personnes chez une « Toque nivernaise » d'une valeur de 80 € (les deux repas confondus),
- Les participants classés 3^{ème} de la catégorie « foyers » et pour chaque thème (entrée, plat, dessert) gagneront : un panier garni « saveurs de la Nièvre » composé d'une gamme de produits culinaires (vin, pâtisseries, conserves, ustensiles, confiseries,) d'une valeur de 80 €,
- Les participants classés du 4^{ème} au 10^{ème} rang et pour chaque thème (entrée, plat, dessert) gagneront : un tablier « toute petite ma poubelle » taille adulte, d'une valeur de 5 €.

- Pour la catégorie « professionnels de la restauration collective » :

Il y aura un lauréat dans cette catégorie pour chaque thème : un lauréat du thème « entrée », un lauréat du thème « plats », un lauréat du thème « dessert ». Chacun gagnera :

- 1^{er} prix : un bon d'achat chez un professionnel de matériel d'une valeur de 300 € de cuisine et une visite conseil de la cuisine des césars de 3 heures, d'une valeur de 120 €.
- Les participants classés 2^{ème} de la catégorie « professionnels de la restauration collective » et pour chaque thème (entrée, plat, dessert) gagneront : un bon d'achat chez un professionnel de matériel de cuisine d'une valeur de 100€, un panier garni « pause-café » composé d'une gamme de produits culinaires (vin, pâtisseries, conserves, confiseries,) d'une valeur de 60 €, et d'une visite conseil de la cuisine des césars d'une valeur de 150€.

- Les participants classés 3^{ème} de la catégorie « professionnels de la restauration collective » et pour chaque thème (entrée, plat, dessert) gagneront : un panier garni « pause-café » composé d'une gamme de produits culinaires (vin, pâtisseries, conserves, confiseries,) d'une valeur de 40 €, et d'une visite conseil de la cuisine des Césars et d'un ustensile de cuisine d'une valeur totale de 40 €.

- Pour la catégorie « enfants » :

Il y aura un lauréat dans cette catégorie pour chaque thème : un lauréat du thème « entrée », un lauréat du thème « plats », un lauréat du thème « dessert ». Chacun gagnera :

- 1^{er} prix : une activité de pleine nature au choix hors transport (accrobranche, rafting, ...la durée de l'activité dépendant du choix exercé par les gagnants) d'une valeur de 25 €, et un tablier « toute petite ma poubelle », d'une valeur de 5€.

- Les participants classés 2^{ème} de la catégorie « enfants » et pour chaque thème (entrée, plat, dessert) gagneront : une activité de pleine nature au choix hors transport (accrobranche, rafting, ...la durée de l'activité dépendant du choix exercé par les gagnants) d'une valeur de 25 €, et un tablier « toute petite ma poubelle », d'une valeur de 5€.

- Les participants classés 3^{ème} de la catégorie « enfants » et pour chaque thème (entrée, plat, dessert) gagneront : une activité de pleine nature au choix hors transport (accrobranche, rafting, ...la durée de l'activité dépendant du choix exercé par les gagnants.) d'une valeur de 25 €, et un tablier « toute petite ma poubelle », d'une valeur de 5€.

- Les participants classés du 4^{ème} au 15^{ème} rang et pour chaque thème (entrée, plat, dessert) gagneront : un tablier « toute petite ma poubelle », d'une valeur de 5€.

Les valeurs mentionnées ci-dessus sont minimales. Les compositions peuvent être modifiées sans changer de thématique et sans avoir une valeur inférieure.

Les organisateurs se réservent le droit d'offrir plus de lots en fonction des partenariats noués avant la fin du concours (les partenaires du concours sont susceptibles d'offrir davantage de lots au cours du concours en fonction du nombre de participants).

ARTICLE 8 : RECLAMATIONS

L'organisateur ne peut encourir une quelconque responsabilité en cas de force majeure ou d'évènement indépendant de sa volonté perturbant l'organisation et la gestion du concours. Dans de telles circonstances, il s'engage à en informer, dans les meilleurs délais les participants.

ARTICLE 9 : MODIFICATION DES CONDITIONS DE DEROULEMENT DU JEU

Les organisateurs ne sauraient être tenus pour responsables si par suite de cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté, l'opération venait à être annulée, reportée ou prolongée.

Les organisateurs se réservent le droit d'annuler, d'écourter, de prolonger ou de modifier les conditions du présent Concours à tout moment si les circonstances l'exigent.

Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Si les circonstances l'exigent, l'Organisateur se réserve le droit de remplacer les lots annoncés par des lots de valeur équivalente ou de caractéristiques proches.

ARTICLE 10 : ACCEPTATION DU REGLEMENT ET DEPOT DU REGLEMENT

La participation implique l'acceptation pleine et entière de ce règlement. Le présent règlement est déposé chez Maître Aude Bonnet sis 7 Rue Gambetta 58 000 NEVERS.

Le présent règlement est en intégralité mis à disposition des participants sur le site <http://www.toutepetitemapoubelle.fr> et pourra être, à titre gratuit, envoyé par courrier postal ou adressé par e-mail sur simple demande à Conseil général de la Nièvre, service énergie déchets, hôtel du département, 58039 NEVERS Cedex.

ARTICLE 11- PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Conformément à la loi « informatique et libertés » n° 78-17 du 06/01/78 modifiée par la Loi n°2004-801 du 06/08/2004, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de retrait des informations nominatives les concernant. Ces données sont destinées exclusivement aux organisateurs pour les seuls besoins du Concours et sont nécessaires pour la participation au tirage au sort et l'attribution des dotations aux gagnants. A défaut, la participation sera considérée comme nulle.

ARTICLE 12 – LOI APPLICABLE

Ce Concours et le présent règlement sont soumis à la loi française.

Tout renseignement complémentaire pourra être obtenu par courrier électronique dechet@cg58.fr ou par téléphone 03 86 60 58 79